

DEPARTEMENT

EXTRAIT du REGISTRE

AIN

Des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIRIAT

**Séance du 18 Novembre 2022**

ARRONDISSEMENT

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit novembre à 8h30, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIRIAT s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à VIRIAT sous la présidence de Mme Emmanuelle MERLE, Vice- Présidente, et après convocations régulièrement faites à domicile.

BOURG EN BRESSE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE VIRIAT

Etaient présents : Mmes MERLE, CONNORD, LACOMBE, MOREL, THERMET, PERDRIX, MRS PERDRIX, CHATARD

D2022111814

Excusés : Monsieur Bernard PERRET, Président, Christine PERTANT, Isabelle MARION

Date de la convocation :  
14/11/2022Ont donné pouvoir : Christine PERTANT à Emmanuelle MERLE , Isabelle MARION à Laure THERMETNombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Suffrages exprimés : 10**OBJET : Tarification solidaire 2022 du portage de repas à domicile**

Emmanuelle MERLE rappelle la délibération du 5 Mars 2021 qui fixait les nouvelles modalités d'aide financière pour le portage de repas à domicile pour l'année 2021.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de repartir pour un an avec la même aide de 3 €/repas, mais avec les nouveaux plafonds CSS au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 non minoré.L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide pour l'année en cours** :- d'apporter un soutien financier dont les modalités sont en annexe à la délibération, étant entendu que le plafond retenu sera le plafond CSS au 1<sup>er</sup> Juillet 2022.**Et autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire le

LE PRESIDENT,  
Pour le Président, La Vice-Présidente  
Emmanuelle MERLE

**ANNEXE A LA DELIBERATION - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE****Conditions d'attribution :**

Etre âgé de plus de 65 ans ou être en situation de handicap quel que soit l'âge

Etre domicilié à Viriat depuis au moins 6 mois

Avoir un revenu fiscal de référence inférieur, selon la composition du foyer, au plafond ci-dessous = Plafond de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

**Participation financière :**

La contribution minimale à la charge du bénéficiaire est de **3,80 €**

L'aide collective différentielle du CCAS est limitée à **3 €** maximum par repas et calculée selon le principe de subsidiarité après déduction de l'APA versée par le département ou de tout autre aide.

**Mode de fonctionnement :**

Ouvert à tous les prestataires de portage de repas à domicile bénéficiant d'un agrément

Mode mensuel de facturation avec justificatif de ressources et facture du prestataire+ RIB du bénéficiaire

La facture doit être remise dans les 3 mois

**PLAFOND CSS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Nombre de personnes composant le foyer		100 %
1		9571 €
2		14357 €
3		17229 €